

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 08 AVRIL 2015 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{ER} AVRIL 2015

DATE D’AFFICHAGE : 1^{ER} AVRIL 2015

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 16 MARS 2015

- 1/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – C.C.A.S.
- 2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – C.C.A.S.
- 3/ AFFECTATION DES RESULTATS – C.C.A.S.
- 4/ BUDGET C.C.A.S. – BUDGET PRIMITIF 2015
- 5/ BUDGET COMMUNAL - INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 6/ PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET
- 7/ PERSONNEL COMMUNAL - TAUX PROMUS / PROMOUVABLES
- 8/ PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A DU PERSONNEL AUXILIAIRE
- 9/ INSTITUTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CABLE FIBRE OPTIQUE AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE
- 10/ CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE BASSIN HERS GIROU - REPRISE DES EMPRUNTS DU SYNDICAT DE LA SEILLONNE
- 11/ P.E.D.T. - APPROBATION
- 12/ CRECHE – MODIFICATION DU REGLEMENT
- 13/ CRECHE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION 2015 ACQUISITIONS DE MATERIEL ET MOBILIER

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Sophie CANCEL, Mme Marie Thérèse FAURE, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, Mme Stéphanie ORTIAL, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Annie ALGRANTI, M. Jérôme GREPINET (procuration à M. FONTA), Mme Sylvie RICHE (procuration à Mme LOUBRIS), Mme Fanny LABARDE (procuration à M. DOUTRELOUX)
ETAIENT ABSENTS : Mme Florence LAFOREST M. Nicolas CHABBAL

Ont été désignées secrétaire de séance : Mme FAURE et Mr DOUTRELOUX

**LE QUORUM EST CONSTATE ET LA
SEANCE OUVERTE**

Approbation du compte rendu de la séance du 16 MARS 2015 - Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – C.C.A.S.

RAPPORTEUR : M. LARROQUE

(Recette - Section Fonctionnement)

Articles	Désignation	BP 2014	CA 2014	Solde	% Réal.	BP 2015
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	4 084,00	4 084,00	0,00	2 000,00
74741	Subvention commune	7 500,00	7 500,00	0,00	100,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	865,00	865,00	0,00	500,00
		7 500,00	12 449,00	4 949,00	100,00	2 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	10 992,00	10 992,34	0,34	100,00	14 218,62

	Total Général	18 492,00	23 441,34	4 949,34	100,00		16 718,62
--	----------------------	------------------	------------------	-----------------	---------------	--	------------------

(Dépense - Section Fonctionnement)

Articles	Désignation	BP 2014	CA 2014	Solde	% Réal.		BP 2015
60623	Alimentations (fournitures d'urgence)	800,00	631,09	168,91	78,89		800,00
6236	Catalogues et imprimés	947,00	284,90	662,10	30,08		900,00
6333	Particip.des employeurs à la form. prof. continue	200,00	0,00	200,00	0,00		200,00
6558	Autres contributions obligatoires (Maison de l'Emploi Balma et UNCCAS)	3 500,00	3 402,44	97,56	97,21		3 500,00
6562	Aides Matériel, équipement et fournitures (aides)	3 000,00	1 814,29	1 185,71	60,48		3 000,00
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	2 080,00	2 080,00	0,00	100,00		2 080,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 100,00	1 010,00	90,00	91,82		0,00
611	Prestations actions à venir (réserve)	6 865,00	0,00	6 865,00	0,00		6 238,62
	Total Général	18 492,00	9 222,72	9 269,28	49,87		16 718,62

(Dépense - Section Investissement)

Articles	Désignation	BP 2014	CA 2014	Solde	% Réal.		BP 2015
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 211,00	1 201,31	9,69	99,20		0,00
	Total Général	1 211,00	1 201,31	9,69	99,20		0,00

(Recette - Section Investissement)

Articles	Désignation	BP 2014	CA 2014	Solde	% Réal.		BP 2015
001	Excédent d'investissement reporté	1 211,00	1 211,19	0,19	100,02		0,00
	Total Général	1 211,00	1 211,19	0,19	100,02		0,00

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif C.C.A.S.de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jacques SEBI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la Salle

1°/ lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif

Avec
 23 Voix pour
 0 Voix contre
 0 Abstentions

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2/ COMPTE DE GESTION 2014 C.C.C.A.S. – APPROBATION

RAPPORTEUR : M. LARROQUE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 et constaté l'identité de valeur entre les écritures

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 Le Conseil Municipal à l'unanimité
- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur Municipal, visé en ce qui concerne le budget C.C.A.S. et les budgets annexes, et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3/ BUDGET C.C.A.S. - AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR : M. LARROQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les divers comptes du C.C.A.S. relatifs à l'exercice 2014 qui ont fait apparaître un excédent de fonctionnement dont il convient de déterminer l'utilisation dans le cadre de l'exercice 2015

BUDGET PRINCIPAL

Ayant constaté que le compte Administratif 2014 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 14218.62 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

Pour le budget principal :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2014 : EXCEDENT	14218
SECTION DE FONCTIONNEMENT	14218
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) SECTION D'INVESTISSEMENT	0

4/ BUDGET PRIMITIF C.C.A.S. 2015

RAPPORTEUR : M. LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants ainsi que L 2311.1 à L 2343.2

Vu la Loi d'Orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Vu la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales et notamment son article 7

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le Budget Primitif du C.C.A.S. de l'exercice 2015 arrêté comme présenté:
- précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature comptable M14

5/ BUDGET COMMUNAL – INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

RAPPORTEUR : M. PALUSTRAN

Monsieur le maire rappelle le vote du budget primitif de l'exercice 2014 et plus précisément les crédits ouverts à l'article 65748 au titre des crédits alloués aux subventions aux associations.

Il convient de procéder à l'individualisation de l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 20 voix pour et 4 voix contre (M. DOUTRELOUX, Mme RICARD, M. ARCAL, Mme LABARDE)

- De procéder à l'individualisation des subventions aux associations dans les conditions suivantes :

<i>Associations</i>	<i>BP 2015</i>
Montrabé	

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACCA Chasse	200,00
Aînés	900,00
ALERT loisirs équestres	300,00
Amicale Boulistes	450,00
Art en ciel	1 300,00
Asso sportive collège	300,00
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	1 000,00
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	575,00
Basket Club BCLM	2 900,00
C° Ainsi Danse	550,00
Club des Artistes	600,00
Club informatique	550,00
Comètes	250,00
Country Club	150,00
Cyclo club	450,00
Ecole musique	7 930,00
Football BMSJFc	1 200,00
Gymnatic'club	1 700,00
Judo Sambo Club	900,00
Les 4 as	100,00
Pieds Gauches	250,00
Tennis Club	1 300,00
Tennis de table ATTM	300,00
SOUS TOTAL 1	24 155,00
Extérieur Commune	
ADAPEI	100,00
Anciens combattants	100,00
Associa. Huntington	80,00
Aveugle de guerre	100,00
FNACA	100,00
FNATH Fédé. Nat. Mutilés travail	50,00
Médaillés militaires	100,00
Prévention routière	50,00
SOUS TOTAL 2	680,00
SOCIAL HUMANITAIRE	
A l'Heure de la sortie	400,00
APCM Collège	100,00
APEM	200,00
Association diocésaine	110,00
Bol de Mil	200,00
Comité des Fêtes	6 000,00
Comité des Fêtes emplacements forains	600,00
FCPE Collège	100,00
FCPE Ecoles	200,00
Pierre André	150,00
Vie libre	100,00
SOUS TOTAL 3	8 160,00
TOTAL GENERAL	32 995,00

Mr DOUTRELOUX précise que le vote contre des conseillers municipaux de la minorité s'explique par

- Le fait qu'il n'y ai pas eu de commission municipale préalablement réunie et donc pas de concertation
- Que le tableau de répartition présenté n'est pas lié à un projet structuré d'utilisation de l'argent public

6/ PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET / MODIFICATION

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Mr le Maire rappelle la vacance d’un emploi d’Adjoint Technique à temps incomplet (23h hebdomadaire). Dans le cadre de la réorganisation de services qui en découle il est proposé de pourvoir ce poste par un agent de l’effectif communal de même grade. Ainsi un agent occupant le grade d’Adjoint Technique à temps incomplet, 8 heures hebdomadaires (entretien des locaux scolaires et service restaurant scolaire), occuperait l’emploi à 23h00 et les 8heures de cet agent seraient, jusqu’au mois de juin occupées par un emploi d’auxiliaire. Cette réorganisation sera applicable jusqu’au mois de juin 2015 dans l’attente de la mise en place de nouveaux services au mois de septembre 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d’emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Considérant

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’unanimité

La création d’un **emploi** de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d’effet
Technique	<i>Adjoint Technique 2eme classe</i>	<i>Temps incomplet / 23h00</i>	<i>01/04/2015</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif nouveau	
<i>Adjoint Technique 2eme Classe Temps incomplet – 23h00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>-23</i>
<i>Adjoint Technique 2eme Classe Temps incomplet – 23h00(remplacement)</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>+23</i>
<i>Adjoint Technique 2eme Classe Temps incomplet – 8h00 (suppression)</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>-8</i>
<i>Adjoint Technique auxiliaire Temps incomplet - 8h00(remplacement)</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>+8</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent qui sera nommé par arrêté de l’autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

7/ PERSONNEL COMMUNAL – TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

RAPPORTEUR : M.LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 Février 2007, d’application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être

promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement

Ce taux est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) et peut varier de 0 à 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de fixer les taux d'avancement de grade à 100% pour la Commune de Montrabe pour l'année 2015

8/ PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A DU PERSONNEL AUXILIAIRE-

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient parfois, pour les besoins du service, de procéder au recrutement occasionnel de personnel non titulaire afin d'assurer le remplacement momentané de titulaires et ce dans le cadre des dispositions de l'article 3 – 1^{er} alinéa de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 18-1-II de la Loi N° 2001-02 du 3 janvier 2001, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ces recrutements occasionnels peuvent être justifiés par le remplacement d'agents titulaires autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser le recrutement occasionnel de personnel non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- d'autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir pour les besoins du service.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

9/ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC TOULOUSE METROPOLE POUR PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CABLE FIBRE OPTIQUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle que Toulouse Métropole a réalisé un réseau fibre optique reliant les différentes mairies ainsi que les différentes zones d'activités du périmètre des 37 communes de la Communauté Urbaine. Pour des raisons opérationnelles (disponibilité du foncier, proximité de réseaux existants et d'optimisation de coût) il est apparu opportun de passer en domaine privé communal dans les conditions suivantes : Section BA numéros 72,86,117,120,124,125,126 et 201 (zone de Longuetterre et du Terlon) et section AO numéros 41,42 et 44 (Chemin du Vieux Moulin et Chemin de Borde Haute) Pour ce faire il est proposé de constituer une servitude au profit de Toulouse Métropole en vue de l'établissement du droit d'établir à demeure les canalisations et procéder à leur entretien.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitude établie à cet effet
- D'autoriser Mr le Maire à la signer

10/ CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE BASSIN HERS GIROU – REPRISE DES EMPRUNTS DU SYNDICAT DE LA SEILLONNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 4 février 2015 LE Conseil Municipal avait approuvé les modalités proposées de dissolution (répartition actif et passif) en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne ainsi que le principe du transfert de l'emprunt syndical au Syndicat du Bassin Hers Girou. Ce dernier a communiqué le projet de convention en ce sens qui est proposé à chacune des communes du périmètre du SIAH de la Seillonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec le Syndicat de Bassin Hers Girou à l'effet de reprendre et repartir les charges d'emprunt découlant de la dissolution du Syndicat de la Seillonne.
- D'autoriser Mr le Maire à la signer

11/ PEDT

RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

Selon L'instruction ministérielle n°14-184 du 19 décembre 2014 le P.E.D.T. est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, tous les acteurs du domaine de l'éducation :

- Les structures d'enseignement : les écoles maternelle et élémentaire, le collège
- Les services de l'Etat (DSDEN, DDCS...),
- La CAF,
- Le Conseil général,
- Des associations sportives, jeunesse, culture, artistique
- Les parents
- Les services municipaux :
 - o Petite Enfance : la crèche, Le RAM,
 - o Les ACCEM : Accueils Collectifs à Caractère Educatifs de Mineurs (Les Accueil de loisirs péri et extra-scolaire : Accueil de Loisirs, ALAE, le Service Jeunes)
 - o Le CMJ (Conseil Municipal de Jeunes),
 - o La Police municipale
 - o Le service Parentalité

Le PEDT formalise une démarche partenariale et évolutive proposant à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous ses temps de vie.

Les publics concernés :

A Montrabé, de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, jusqu'au début de l'âge adulte : 0 / 25 ans.

Les objectifs et les apports d'un PEDT :

Identifier et mobiliser les ressources éducatives du territoire autour d'un projet commun centré sur les enfants et les jeunes.

Garantir la continuité des interventions, la complémentarité et la cohérence éducative des actions pour l'enfance et la jeunesse, mises en œuvre par les différents acteurs éducatifs (écoles, collège, associations, collectivités, familles,...) et notamment, garantir la cohérence des activités périscolaires proposées avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Assurer l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant (organisation des activités, lieux, intervenants, coûts, transports...) en mobilisant toutes les ressources du territoire.

Garantir une prise en charge des enfants et des jeunes qui réponde au besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale ;

S'assurer ensemble que les activités proposées aux mineurs garantissent leur sécurité, sont adaptées à leur âge, et respectent leur rythme de vie ;

Favoriser, dans la mesure du possible l'égal accès de tous les enfants et les jeunes à des loisirs éducatifs de qualité.

Un PEDT permet d'améliorer la lisibilité des parcours des publics enfants et jeunes (par les élus, les familles, etc.). La mobilisation de tous les acteurs, dans l'élaboration du projet et dans sa mise en œuvre, contribue à favoriser le lien social.

Après avoir eu présentation du P.E.D.T. et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le P.E.D.T. tel que présenté (diagnostic et objectifs)
- D'autoriser Mr le Maire à le signer

12/ CRECHE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE CRECHE

RAPPORTEUR : Mme LOUBRIS

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2010 par laquelle était approuvé le règlement de la Crèche Municipale. Ce règlement a fait l'objet de deux modifications (délibérations du 15 juin 2011 et 20 juin 2014)

En accord avec les directives des services de la Caisse d'Allocations Familiales il est proposé de procéder à la modification des articles

 Chapitre 21 article 21-01 : La participation mensuelle varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille dans les limites d'un plancher et d'un plafond fixés annuellement par la CNAF

Ancienne rédaction : La participation mensuelle varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille dans les limites d'un plancher fixé annuellement par la CNAF

 Chapitre 21 – article 21.02 Facturation pour l'accueil régulier :
 La facturation est annualisée sur 11 mois, de septembre à juillet. Le règlement est dû avant le 10 de chaque mois jusqu'à la fin du préavis de 2 mois lors du départ de l'enfant. La participation mensuelle est établie selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil réservées} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

Ancienne version : La facturation est annualisée sur 11 mois de septembre à juillet. Le règlement est dû jusqu'à la fin du préavis de 2 mois. La participation mensuelle est établie selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées} / \text{semaine}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

1 journée entière correspond à 10 heures réservées et 1 demi-journée à 5h (cf. annexe 1).

La 1/2 journée de 5h facturées, s'applique pour une présence :

- de 7h30 à 13h repas inclus
- ou de 12h30 à 18h30 repas non inclus

 Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de procéder à l'approbation de la modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale tel que présenté.
- D'en adresser communication à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'au Conseil General de la Haute Garonne

13/ CRECHE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. ET CONSEIL DEPARTEMENTAL – ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER

RAPPORTEUR : Mme LOUBRIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets retenus et les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2015 afin de procéder à des équipements pour la crèche municipale. En outre une visite périodique des services de la PMI a posé un certain nombre de préconisations (changement des lits et matelas notamment) pour ce faire un certain nombre de devis ont été sollicités.

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT HT	TTC
EQUIPEMENT COUCHAGE	CAMELDIAM	2077.00	2492.40
MOBILIER ET EQUIPEMENT DE COUCHAGE	HABA	6743.28	8091.94

EQUIPEMENT EDUCATIF	LES TROIS OURS	1399.97	1679.96
	TOTAL :	10220.25	12264.30

L'ensemble cumulé représente un montant 10 220.25 € HT dont l'exécution se répartira sur deux exercices budgétaires (2015 /2016)

Mr le Maire précise que ce programme peut faire l'objet d'une aide financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne ainsi que du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'engagement des différentes dépenses précitées inscrites au Budget Primitif dans le cadre du programme 2015 d'équipement de la Crèche Municipale, à hauteur de 10 220.25€ HT
- de solliciter une aide financière de la part de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Garonne
- de solliciter une aide financière de la part du Conseil Départemental de la Haute Garonne

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques	
AGROS	Josette	
FONTA	Christian	
LAFORST	Florence	ABSENTE
PALUSTRAN	Serge	
GARCIA	Nathalie	
LARROQUE	Joël	
SERRE	Nathalie	
CANDELA	Serge	
ALGRANTI	Annie	ABSENTE EXCUSEE
PICCIN	Raoul	
LOUBRIS	Danielle	
CHABBAL	Nicolas	ABSENT
CANCEL	Sophie	
GREPINET	Jerome	(procuration à M. FONTA)
FAURE	Marie Therese	
DURAND	Laurent	
RICHE	Sylvie	(procuration à Mme LOUBRIS)
DUPOIRIEUX	Cyriaque	
VILLEVAL	Valerie	
BELLONE	Jacques	
ORTIAL	Stephanie	
BOUYER	Regis	
DOUTRELOUX	Jean Paul	
RICARD	Virginie	
ARCAL	Maxime	
LABARDE	Fanny	(procuration à M. DOUTRELOUX)